

## CONVOCAATION DU 06 MARS 2026 :

En raison de l'empêchement de Monsieur Roger BERGOUGNOUX, Maire de LANQUETOT, Madame Martine CAHARD Première adjointe, assure la suppléance dans l'exercice de ses fonctions conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

### Ordre du jour :

- ⇒ Désignation d'un secrétaire de séance,
- ⇒ Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2025,
- ⇒ Vote du compte financier unique (année 2025) - budget commune de Lanquetot,
- ⇒ Caux Seine Agglo : convention de don de matériel informatique et électronique,
- ⇒ Convention d'assistance dans l'instruction des actes d'occupation des sols entre Caux Seine Agglo et la Commune de Lanquetot,
- ⇒ Convention relative à la réalisation de travaux sur les domaines publics routiers départemental et communal / Communes de Lanquetot et de Bolbec, Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo / RD 6015 - requalification de la route départementale 6015 et création d'un giratoire RD 6015 / RD 30 et RD 6015 / RD109b,
- ⇒ Proposition des consorts JOUTEL : vente terrain à bâtir à la Commune de Lanquetot,
- ⇒ Caux Seine Agglo : convention de dépôt d'animaux en état de divagation,
- ⇒ Informations et questions diverses.

Pour le Maire empêché,

Martine CAHARD,  
Première adjointe au Maire  
de Lanquetot

## PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 12 MARS 2026

Le Conseil municipal de Lanquetot, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie le jeudi 12 mars 2026 à 19h00, présidé par Madame Martine CAHARD, Première Adjointe au Maire de LANQUETOT, qui assure la suppléance du Maire, Monsieur Roger BERGOUGNOUX, en raison de son empêchement, conformément à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Tous les membres étaient présents à l'exception de :

- Monsieur Roger BERGOUGNOUX, Maire empêché,
- Madame Corinne VARNIER,
- Madame Aurélie LEFEBVRE,

### Procès-verbal Conseil Municipal du 12 mars 2026

<b>Martine CAHARD</b>	<b>Françoise FRÉBOURG</b>
Première Adjointe au Maire de LANQUETOT remplaçant Monsieur Roger BERGOUGNOUX (Maire empêché)	Secrétaire de séance

- Monsieur Tony KAROLEWICZ, excusé,
- Madame Sandie DORANGE, excusée.

**Désignation d'un secrétaire de séance :**

Madame Martine CAHARD ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Françoise est désignée pour remplir cette fonction.

**2026/01 : Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2025 :**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

**2025/02 : Vote du compte financier unique (année 2025) - budget commune de Lanquetot :**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le rapport de présentation du compte financier unique (CFU) pour l'année 2025 de la commune de LANQUETOT ;

VU le CFU 2025 de la commune de LANQUETOT ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-14 ;

Considérant la nécessité, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, que les membres du conseil municipal procèdent à l'élection d'un président de séance pour le déroulement

**Procès-verbal Conseil Municipal du 12 mars 2026**

<b>Martine CAHARD</b>	<b>Françoise FRÉBOURG</b>
Première Adjointe au Maire de LANQUETOT remplaçant Monsieur Roger BERGOUGNOUX (Maire empêché)	Secrétaire de séance

et le vote du point relatif au Compte Financier Unique. Est élu Président de séance, à l'unanimité par le Conseil Municipal : Monsieur Hubert COMMARE.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	538 046,66 €	591 407,89 €	1 129 454,55 €
	Recettes réalisées	60 034,74 €	635 273,81 €	695 308,55 €
	Restes à réaliser	247 648,00 €	0,00 €	247 648,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	828 342,00 €	2 095 708,00€	2 924 050,00 €
	Dépenses réalisées	78 224,42 €	498 325,09 €	576 549,51 €
	Restes à réaliser	77 301,00 €	0,00 €	77 301,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-18 189,68 €	136 948,72 €	118 759,04 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	290 295,34 €	1 504 300,11 €	1 794 595,45 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	272 105,66 €	1 641 248,83 €	1 913 354,49 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	170 347,00€	0,00 €	170 347,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	442 452,66 €	1 641 248,83 €	2 083 701,49 €

Considérant que, dans ce cadre, Madame Martine CAHARD est sortie de la salle et n'a pas pris part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

#### Procès-verbal Conseil Municipal du 12 mars 2026

<b>Martine CAHARD</b>	<b>Françoise FRÉBOURG</b>
Première Adjointe au Maire de LANQUETOT remplaçant Monsieur Roger BERGOUGNOUX (Maire empêché)	Secrétaire de séance

- APPROUVE le CFU (compte financier unique) de l'année 2025 de la commune de LANQUETOT,

- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président de séance pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2026/03 : Convention de don de matériel informatique et électronique :**

Madame Martine CAHARD, Première Adjointe au Maire de LANQUETOT remplaçant Monsieur Roger BERGOUGNOUX (Maire empêché) présente la convention relative au don de matériel informatique et électronique proposé par Caux Seine Agglo aux communes membres du service commun informatique.

Le matériel informatique réformé pourrait ainsi faire l'objet de don auprès de l'association CLIPS RESSOURCERIE.

Le matériel informatique objet de ce don est ainsi destiné à être réaffecté à des personnes en demande tout en favorisant leur autonomie numérique en termes de matériel et de bonnes pratiques numériques.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1) APPROUVE cette convention,
- 2) AUTORISE Madame Martine CAHARD, Première Adjointe au Maire de LANQUETOT remplaçant Monsieur Roger BERGOUGNOUX (Maire empêché) à signer la convention de don de matériel informatique et électronique.

**2026/04 : Convention d'assistance dans l'instruction des actes d'occupation des sols entre Caux Seine Agglo et la Commune de Lanquetot :**

En vertu d'une convention d'assistance technique en date du 30 mars 2018 la commune de LANQUETOT a confié à Caux Seine agglo, l'instruction des autorisations du droit des sols, conformément à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le III « Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services »,

Depuis le 1er janvier 2022, Caux Seine agglo a mis en place le Guichet Numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) permettant un traitement dématérialisé des dossiers d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner.

**Procès-verbal Conseil Municipal du 12 mars 2026**

<b>Martine CAHARD</b>	<b>Françoise FRÉBOURG</b>
Première Adjointe au Maire de LANQUETOT remplaçant Monsieur Roger BERGOUGNOUX (Maire empêché)	Secrétaire de séance

A cet effet, il convient de conclure une nouvelle convention d'assistance afin de l'adapter aux évolutions du service, des outils d'instruction et du territoire.

La nouvelle convention prendra effet au 1er janvier 2026 et sera conclue sans aucune contrepartie financière,

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur Roger BERGOUGNOUX, en sa qualité de Maire à signer la convention d'assistance dans les conditions susvisées.

**2026/05 : Convention relative à la réalisation de travaux sur les domaines publics routiers départemental et communal / Communes de Lanquetot et de Bolbec, Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo / RD 6015 - requalification de la route départementale 6015 et création d'un giratoire RD 6015 / RD 30 et RD 6015 / RD109b :**

Madame Martine CAHARD, Première Adjointe au Maire de LANQUETOT remplaçant Monsieur Roger BERGOUGNOUX (Maire empêché) donne lecture de son rapport.

Vu les lois de décentralisation 82.213 du 2 mars 1982, 83-008 du 7 janvier 1983 et 83-663 du 22 juillet 1983 modifiées,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L 131-1 à L 131-8 et R 131-1 à R 131-11,

Vu l'article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu les délibérations du Conseil Départemental n° 5.1 et 5,3 des 22 septembre 2025 portant prise en considération du projet d'aménagement des routes départementales 6015, 30 et 109b en traversée de la commune de LANQUETOT et sur la section de la RD 6015 comprise entre les communes de LANQUETOT et de BOLBEC,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025/16 du 25 juin 2025 actant l'accord de la Commune de Lanquetot sur la sécurisation de la RD6015/Rd30 et aménagement du carrefour RD6015/RD109,

**Procès-verbal Conseil Municipal du 12 mars 2026**

<b>Martine CAHARD</b>	<b>Françoise FRÉBOURG</b>
Première Adjointe au Maire de LANQUETOT remplaçant Monsieur Roger BERGOUGNOUX (Maire empêché)	Secrétaire de séance

Considérant le projet de requalification de la RD 6015 au niveau des communes de LANQUETOT et de BOLBEC, sur une longueur d'environ 2 km, avec l'aménagement d'une voie verte le long de la chaussée, la création d'un giratoire à l'intersection des RD30 et 6015 et d'un second giratoire à l'intersection des RD 109b et 6015, la sécurisation et la mise aux normes des arrêts de transports publics et le classement en agglomération de cette section de la RD 6015. Il sera complété par la reprise du revêtement de chaussée et la création de bandes multifonctionnelles sur l'ensemble de la section.

Considérant que cet aménagement, conçu en concertation avec les Communes de LANQUETOT et de BOLBEC et la communauté d'agglomération CAUX SEINE AGGLO, vise à donner un caractère plus urbain à cette section de la RD 6015, en permettant d'apaiser les vitesses, de sécuriser les échanges et les cheminements pour les modes actifs, et d'améliorer la sécurité de la desserte en transports en commun,

Considérant que la convention, jointe en annexe, a pour objet de définir d'une part, les modalités de réalisation et de financement du projet d'aménagement de la RD 6015 sur les communes de LANQUETOT et de BOLBEC, d'autre part, les modalités d'entretien et de remises des ouvrages réalisés par le Département de la Seine-Maritime aux communes de LANQUETOT et de BOLBEC et à la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo,

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1) ACCEPTE cette convention,
- 2) AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention quadripartite relative à la réalisation des travaux de requalification de la RD 6015 avec création de deux giratoires RD6015/RD109bis et RD6015/RD30 sur les domaines publics routiers départemental et communaux entre le Département, CAUX SEINE AGGLO et les communes de BOLBEC et LANQUETOT.

**2026/06 : Proposition des consorts JOUTEL : vente terrain à bâtir à la Commune de Lanquetot :**

Madame Martine CAHARD, Première Adjointe au Maire de LANQUETOT remplaçant Monsieur Roger BERGOUGNOUX (Maire empêché) fait lecture du courrier reçu en mairie par Monsieur Yves JOUTEL proposant la mise en vente de deux parcelles cadastrées qui se trouvent à proximité de la salle des fêtes.

Ces deux parcelles font respectivement 572 m<sup>2</sup> et 547 m<sup>2</sup> pour une contenance totale de 11a19ca, cadastrées section AA n° 351-373-375 (les nouveaux numéros de cadastre n'ont pas été communiqués) au prix de 40 000 € chacune (parcelles non viabilisées).

Considérant l'intérêt potentiel de la commune pour l'acquisition de biens fonciers en vue de l'aménagement futur, sous réserve d'un prix et de conditions compatibles avec l'intérêt général ;

**Procès-verbal Conseil Municipal du 12 mars 2026**

<b>Martine CAHARD</b>	<b>Françoise FRÉBOURG</b>
Première Adjointe au Maire de LANQUETOT remplaçant Monsieur Roger BERGOUGNOUX (Maire empêché)	Secrétaire de séance

Considérant l'avis du conseil municipal selon lequel le prix demandé paraît actuellement très excessif ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1) Rejette, à ce stade, l'offre au prix de 40 000 € par parcelle telle que présentée par Monsieur Yves JOUTEL,
- 2) Autorise le Monsieur le Maire à engager, avec retenue, des négociations amiables avec les conjoints JOUTEL en vue d'obtenir une proposition financière révisée et des conditions de vente plus favorables à la commune,
- 3) Charge Monsieur le Maire de solliciter, si nécessaire, une estimation indépendante (expert foncier / agence immobilière) afin d'éclairer la décision du conseil sur une éventuelle acquisition.

**2026/07 : Caux Seine Agglo : convention de dépôt d'animaux en état de divagation :**

Madame Martine CAHARD, Première Adjointe au Maire de LANQUETOT remplaçant Monsieur Roger BERGOUGNOUX (Maire empêché) expose la convention de dépôt d'animaux en état de divagation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas se prononcer sur cette convention qui a une durée de vie de trois ans et préfère que les élus de la nouvelle mandature prennent la décision compte-tenu que les élections municipales ont lieu le dimanche 15 mars 2026.

**Informations et questions diverses :**

**Projet ancien corps de ferme :**

Nous avons eu une réunion en date du 4 mars 2026 avec SEMINOR, Caux Seine Développement et l'architecte en charge du projet. Nous avons revu les futures emplacements de la micro crèche et de la supérette. Le plan d'aménagement a été légèrement modifié. Nous avons refait un point sur les coûts de la future mairie. La prochaine étape est vendre le terrain et la maison à SEMINOR et ceci avant la fin juin. Nous avons aussi contacté la Société VANLERBERGHE pour le rachat de sa parcelle. Nous souhaitons vivement trouver un compromis pour cette acquisition.

Séance levée à 20h42

**Procès-verbal Conseil Municipal du 12 mars 2026**

<b>Martine CAHARD</b>	<b>Françoise FRÉBOURG</b>
Première Adjointe au Maire de LANQUETOT remplaçant Monsieur Roger BERGOUGNOUX (Maire empêché)	Secrétaire de séance